

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
DE

L A L A Y E

67220



Tél. : 03 88 57 11 02

Fax : 03 88 57 33 69

commune.lalaye@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL

N° 02/2019 (divers)

REGLEMENTATION DES HORAIRES

BORNES DE COLLECTE : APPOINT
VOLONTAIRE DES VERRES

Le Maire de la Commune de Lalaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-16, L.2542-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 73 à 84

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.632-1,

Vu le Règlement de Collecte du SMICTOM DU CENTRE ALSACE du 21 juin 2017, rendu exécutoire le 13 septembre 2017

Considérant que l'apport volontaire de verres dans les bornes de collecte engendre des nuisances sonores pour les riverains,

Considérant qu'ainsi qu'il y a lieu de réglementer les horaires de dépôt de verres dans les containers disposés :

- LALAYE : Impasse Jean-Louis Guiot
- CHARBES : entrée de la Rue du Blanc Noyer,

A R R E T E

Article 1 – les points-tri disposés dans le village sont uniquement réservés aux particuliers, pour l'accueil des pots, bocaux et bouteilles en verre.

Article 2 – Pour limiter les nuisances sonores, il est **strictement interdit** de jeter les bouteilles dans les bornes d'apport volontaire mises à disposition des habitants de Lalaye-Charbes par le SMICTOM aux endroits visés ci-dessus :

- Entre 20 heures et 7 heures du matin
- Les dimanches et jours fériés.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté pouvant entraîner des nuisances sonores pour les riverains seront constatées par procès-verbal et seront poursuivies, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 – Tout arrêté municipal antérieur relatif aux horaires de dépôt de verres dans les bornes mises à disposition par le SMICTOM, est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur le site de la commune (www.lalaye.fr).

Article 5 – Recours : outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Article 6 – Ampliation : une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
- Gendarmerie de Villé
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale



LALAYE, le 5 février 2019

Le Maire :

Yvette WALSPURGER

